

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Aménagement foncier "Le Cabirol" – Pont de l'Arn (81660)

Dans le cadre de la construction des habitations sur les parcelles de terrain à bâtir situées dans l'aménagement foncier "**Le Cabirol**", les acquéreurs s'engagent à respecter les présentes **prescriptions particulières** et à en assurer l'application par l'ensemble des intervenants sur leur chantier, notamment les **constructeurs, livreurs, fournisseurs de matériaux, artisans et autres prestataires**.

1. Protection des ouvrages en place

Les acquéreurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter tout dommage aux ouvrages existants, notamment :

- **Voiries, réseaux, bordures et autres aménagements en place.**
 - Toute dégradation causée par eux-mêmes ou leurs intervenants devra être **réparée à leurs frais**.
-

2. Création et utilisation exclusive d'un accès chantier

- Chaque acquéreur est tenu de créer un **accès spécifique à sa parcelle avant le début des travaux**.
 - Tous les véhicules de chantier doivent **impérativement emprunter cet accès**.
 - Il est **strictement interdit** de rouler sur les **rangs de blocs servant de limites de propriété** entre la parcelle et la voirie, ceux-ci n'étant **pas conçus pour supporter le passage de véhicules lourds**.
 - Toute détérioration des blocs ou autres ouvrages devra être **réparée par l'acquéreur responsable**.
-

3. Interdiction de circulation et de stockage sur les espaces communs

- **Les véhicules, engins de chantier et tout matériel doivent rester strictement sur la parcelle concernée.**
 - **Il est interdit de circuler hors des limites de la parcelle.**
 - **Le stockage de matériaux, gravats, outillages ou déchets est interdit** sur la voirie, les espaces communs ou les parcelles voisines.
-

4. Respect des voies et réseaux

- **Aucune intervention** ne doit compromettre l'intégrité des réseaux existants (**eau, électricité, assainissement, télécommunications, etc.**).
 - **Tout raccordement** aux réseaux doit être réalisé **conformément aux prescriptions techniques en vigueur** et après **validation des autorités compétentes**.
 - **Toute détérioration des réseaux en place engage la responsabilité de l'acquéreur**, qui devra **procéder aux réparations à ses frais**.
 - **L'usage de la pompe à béton** devra être privilégié en cas de difficulté d'accès, de manœuvre, de stationnement ou de circulation.
 - **Les véhicules devront impérativement respecter les chaussées** et veiller à ne pas détériorer les enrobés.
-

5. Entretien et propreté du site

- **Les acquéreurs doivent maintenir leur chantier propre** et évacuer régulièrement les déchets.
 - **Les accès et voiries doivent rester propres**, notamment en cas de dépôt de **boue, graviers ou autres matériaux**.
 - Toute infraction constatée pourra donner lieu à **des sanctions** ou à **une mise en demeure** de procéder au nettoyage et à la remise en état des lieux.
 - **Il est strictement interdit de nettoyer les toupies de béton** sur la chaussée ou tout autre espace commun.
-

6. Hauteur et solidité des murs de clôture

- **Les murs réalisés sur les rangs de blocs existants** entre les parcelles et les voiries **en contrebas des talus** ne devront pas dépasser **1 mètre de hauteur** et devront respecter **les prescriptions du PLU**.
 - En cas de **rapport de terre (remblaiements à l'arrière côté parcelle en prolongement ou continuité des talus)**, les acquéreurs doivent prendre toutes les précautions pour **garantir la solidité des murs** et éviter des charges excessives.
 - **Les autres murs** devront **se conformer aux règles du PLU** en matière de clôtures.
-

7. Parcelles concernées par les enrochements

- Pour les parcelles concernées, **tout terrassement, décaissement ou fouilles ne devra pas être réalisé à moins de 4 mètres des enrochements en place**, en amont comme en aval.
-

8. Responsabilité

- **Les acquéreurs sont entièrement responsables du respect de ces prescriptions** par eux-mêmes et par tous les intervenants travaillant sur leur chantier.
- En cas de **non-respect**, ils pourront être **tenus responsables des dommages causés** et devront en **assurer la réparation**.

Ce document fixe les règles essentielles permettant de préserver **l'intégrité des infrastructures existantes**, de garantir **la sécurité des chantiers**, et d'assurer un **environnement de construction respectueux pour l'ensemble des futurs habitants du lotissement "Le Cabriol"**.